



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de services de Masson-Angers, 57, chemin de Montréal Est, Gatineau, le mardi 26 mai 2009 à 19 h 30 à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Pilon, Patrice Martin, Claude Millette, Pierre Philion, Denise Laferrière, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Richard D'Auray, greffier adjoint et madame Sylvie Lirette.

Sont absents, monsieur le maire Marc Bureau, messieurs les conseillers Alain Riel, Simon Racine et Luc Montreuil

CM-2009-495 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR LUC PARIS - ARTISTE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Paris est l'auteur de l'œuvre Enfin le soleil, réalisée en 1990 dans le Parc Sainte-Thérèse dans le secteur Hull et que cette œuvre figure au calendrier 2009 sur l'art public à Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il a été membre fondateur du Centre coopératif de production et de diffusion artistique de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ses œuvres font partie des collections privées et publiques :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de monsieur Luc Paris, artiste reconnu de Gatineau, et désire offrir aux membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2009-496 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR MARCEL FORTIN - BRIGADIER ADULTE À LA DIVISION DU STATIONNEMENT, DE LA BRIGADE SCOLAIRE ADULTE ET DU CONTRÔLE ANIMALIER - DU 23 NOVEMBRE 1995 AU 11 MAI 2009**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de monsieur Marcel Fortin, brigadier adulte à la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier du 23 novembre 1995 au 11 mai 2009, et désire offrir à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

- *** Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.
- *** Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.
- *** Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.
- *** Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.
- *** Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.
- *** Monsieur le conseiller Claude Millette quitte son siège.
- *** Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.
- *** Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins quitte son siège.
- *** Monsieur le conseiller Claude Millette reprend son siège.
- *** Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins reprend son siège.
- *** Monsieur le conseiller Alain Pilon quitte son siège.
- *** Monsieur le conseiller Alain Pilon reprend son siège.

CM-2009-497

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 28.1** **Projet numéro 80059** – Modification à la réglementation du stationnement – Rue de Sorel – District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher
- 28.2** **Projet numéro** --> **CES** - Fermeture de la rue Laval, entre les rues Wellington et Wright et de la Place Aubry, tous les jeudis de juin à octobre 2009, pour la tenue du Marché Vieux-Hull - District électoral de Hull – Denise Laferrière
- 28.3** **Projet numéro 79945** – Destitution et congédiement – Employé 105969
- 28.4** **Projet numéro 80370** – Destitution et congédiement – Employé 101708
- 28.5** **Projet numéro 80466** – Centre d'excellence en sports de glace et surface synthétique multisports
- 28.6** **Projet numéro 80427** – Décision sur l'appel interjeté par Les Jardins du Souvenir concernant un permis de démolition pour la Maison du gardien

EN AMENDEMENT

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE l'item 9.19 soit retiré de l'ordre du jour du conseil municipal du 26 mai 2009 :

- 9.19 Projet numéro 80171** – Refus – Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à permettre l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins récréatives et résidentielles, une bande de 200 m le long du chemin du rang 6 et permettre l'aliénation et le lotissement de 10 terrains à des fins résidentielles sur la propriété du terrain de golf Le Sorcier – 967, montée Dalton – District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher

Monsieur le président demande le vote sur l'amendement de la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. Frank Thérien	M. Alain Pilon	M. le maire Marc Bureau
M. André Laframboise	M. Patrice Martin	M. Alain Riel
M. Claude Millette	M ^{me} Denise Laferrière	M. Simon Racine
M. Pierre Philion	M. Luc Angers	M. Luc Montreuil
M. Denis Tassé	M. Richard Côté	
M. Joseph De Sylva	M. Yvon Boucher	
M. Aurèle Desjardins		
M ^{me} Jocelyne Houle		

Monsieur le président déclare l'amendement de la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

EN SOUS-AMENDEMENT

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU d'inscrire le sujet 28.6 des ajouts à la suite de l'item 2.1 « Adoption du procès-verbal ».

Adoptée

Madame la conseillère Denise Laferrière quitte son siège.

CM-2009-498

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUÉ LE 5 MAI 2009**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 5 mai 2009 a été remise aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

Madame la conseillère Denise Laferrière reprend son siège.

CM-2009-499

DÉCISION SUR L'APPEL INTERJETÉ PAR LES JARDINS DU SOUVENIR CONCERNANT UN PERMIS DE DÉMOLITION POUR LA MAISON DU GARDIEN

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2007, Les Jardins du Souvenir ont déposé au Service de l'urbanisme et du développement durable une demande de démolition de la Maison du gardien;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, lors de sa réunion du 12 novembre 2007, a refusé à l'unanimité l'émission d'un permis de démolition (R-CDD-2007-11-12/6);

CONSIDÉRANT QUE le 4 décembre 2007, Les Jardins du Souvenir ont interjeté appel de la décision du Comité sur les demandes de démolition devant le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le 13 janvier 2009, le conseil municipal a procédé à l'audition de l'appel de Les Jardins du Souvenir;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'audition, Les Jardins du Souvenir, le Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Gatineau et la Société d'histoire de l'Outaouais ont présenté leur argumentaire et ont déposé les documents au soutien de leur prétentions;

CONSIDÉRANT QUE l'article 23 du règlement sur les demandes de démolition énonce les critères sur lesquels un permis de démolition peut être émis, à savoir, notamment :

- programme de réutilisation du sol conforme;
- oppositions reçues à la démolition;
- état de l'immeuble;
- détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage;
- coût de la restauration;
- tout autre critère pertinent;

CONSIDÉRANT QUE l'expert en structures de Les Jardins du Souvenir a fait les constatations suivantes :

- « la charpente est solide et en bon état »;
- « les murs de fondation en pierre sont en bon état »;

CONSIDÉRANT QUE l'expert en architecture de la Ville de Gatineau confirme, dans son rapport, que le bâtiment est dans un très bon état, compte tenu de son âge;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a considéré le critère des coûts pour le maintien et la réparation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le site du cimetière Notre-Dame, incluant la Maison du gardien, a été identifié comme ayant une valeur patrimoniale supérieure dans l'Inventaire et la classification du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau accepté par ce conseil en vertu de sa résolution numéro CM-2008-1200, le 18 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Maison du gardien, de style Queen Anne, est une des dernières au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a intégré le site du cimetière Notre-Dame, incluant la Maison du gardien, au programme particulier d'urbanisme de son centre-ville, adopté en premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge d'intérêt public de préserver la Maison du gardien :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil confirme la décision du Comité sur les demandes de démolition numéro R-CDD-2007-11-12/6 refusant l'émission d'un permis de démolition pour la Maison du gardien de Les Jardins du souvenir.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de réaffirmer l'importance de poursuivre les discussions avec le propriétaire dans ce dossier.

Adoptée

Madame la conseillère Jocelyne Houle quitte son siège.

CM-2009-500

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 3, RUE SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du terrain vacant situé au 3, rue Symmes ont déposé une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la largeur minimale du mur avant de 10 m à 8,5 m, ainsi qu'à réduire la distance minimale de l'allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 1 m afin de permettre la construction d'un triplex isolé situé au 3, rue Symmes.

Adoptée

CM-2009-501

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 175, 179, 183, 187, 191, 195, 199, 203, 207, 211, 215 ET 217, RUE BROAD - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déposé une demande de dérogation mineure pour les immeubles prévus aux adresses suivantes : 175, 179, 183, 187, 191, 195, 199, 203, 207, 211, 215 et 217, rue Broad;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la largeur du mur avant minimale de 9 à 7,8 m pour permettre la construction de 12 triplex jumelés prévus aux adresses suivantes : 175, 179, 183, 187, 191, 195, 199, 203, 207, 211, 215 et 217, rue Broad.

Adoptée

CM-2009-502

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
47, RUE DU PATRIMOINE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -
FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE le mandataire du projet a déposé une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, pour la propriété du 47, rue du Patrimoine, la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à :

- réduire la marge latérale minimale droite de 3 m à 1,5 m;
- réduire la distance minimale entre une ligne de terrain et une allée d'accès au stationnement hors rue de 1 m à 0,45 m;
- réduire la distance minimale entre le dépôt à déchets et à matières récupérables et la ligne de lot de 1 m à 0,45 m;
- réduire la largeur minimale de la bande gazonnée entre un espace de stationnement et une ligne de terrain de 1 m à 0,45 m;
- réduire la largeur minimale de l'allée d'accès à double sens au stationnement hors rue de 6 m à 4,15 m;
- réduire la distance minimale entre un espace de stationnement hors rue et le mur d'un bâtiment résidentiel de 6 m à 2,3 m;
- réduire le nombre minimum de cases de stationnement hors rue de 9 cases à 6;
- exempter de l'installation des matériaux de revêtement des classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur 75 % de toutes les façades pour permettre l'installation d'un revêtement à 100 % en déclin d'aluminium sur toutes les façades de l'agrandissement de l'habitation existantes,

et ce, aux fins de permettre le projet d'agrandissement au 47, rue du Patrimoine.

Adoptée

CM-2009-503

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 982 ET 986, BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déposé une demande de dérogations mineures pour les propriétés situées aux 982 et 986, boulevard Wilfrid-Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la distance minimale entre une allée d'accès et une ligne de lot de 1 m à 0,25 m, la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 0,28 m, la largeur minimale pour une allée d'accès à double sens de 6 m à 5,75 m, et ce, pour les propriétés situées aux 982 et 986, boulevard Wilfrid-Lavigne.

Adoptée

CM-2009-504

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 969, 973, 977, 981, 982, 985, 986, 989, 990, 993, 994, 997, 998, 1001, 1002, 1005, 1006, 1010, 1014 ET 1018, BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déposé une demande de dérogation mineure pour les propriétés situées aux 969, 973, 977, 981, 982, 985, 986, 989, 990, 993, 994, 997, 998, 1001, 1002, 1005, 1006, 1010, 1014 et 1018, boulevard Wilfrid-Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire le pourcentage minimal de matériaux de revêtement de la classe 1 ou 2 (maçonnerie) pour la façade arrière de 75 % à 60 % pour les propriétés situées aux 969, 973, 977, 981, 982, 985, 986, 989, 990, 993, 994, 997, 998, 1001, 1002, 1005, 1006, 1010, 1014 et 1018, boulevard Wilfrid-Lavigne.

Adoptée

CM-2009-505

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 145, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 145, rue Principale ont déposé une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre un usage principal faisant partie du groupe « Commercial (c1b) » dans un sous-sol, à exempter de l'obligation de mettre une case de stationnement réservée aux personnes handicapées, à réduire la distance minimale entre un stationnement et un bâtiment de plus de 4 logements de 6 m à 1,9 m, à exempter de l'obligation de paver un espace de stationnement hors rue afin de permettre l'installation d'un grillage poreux permettant la plantation de gazon, à réduire la largeur minimale de l'allée de circulation de 7 m à 6 m, à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché représentant 14 % de la superficie du terrain au lieu de 10 %, à réduire la distance minimale entre un bâtiment accessoire et la ligne de rue de 3 m à 1,8 m et à réduire le pourcentage de maçonnerie minimale de 75 % à 60 % pour la façade latérale droite et de 75 % à 37,5 % pour la façade arrière en vue de permettre la rénovation d'un bâtiment patrimonial situé au 145, rue Principale.

Adoptée

CM-2009-506

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 6 ET 8, RUE ROSENES (FUTUR 40, RUE MARTEL) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déposé une demande de dérogations mineures pour les 6 et 8, rue Rosenes (futur 40, rue Martel);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge avant de 6 à 4,9 m, à réduire la largeur minimale pour une allée d'accès à double sens de 6 à 5,8 m, à réduire la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 à 0 m, à augmenter le rapport espace bâti/terrain de 0,3 à 0,4 et à augmenter le nombre d'étages maximal de 3 à 4, et ce, pour permettre la construction d'un immeuble à 6 logements situé aux 6 et 8, rue Rosenes (futur 40, rue Martel).

Adoptée

CM-2009-507

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 231, RUE D'ANDROMÈDE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet Le Plateau a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, pour la propriété située au 231, rue d'Andromède, la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge latérale de 4 m à 3,5 m, et ce, afin de permettre l'implantation d'une maison unifamiliale à structure contiguë.

Adoptée

CM-2009-508

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE LAROSE II - PHASES 1, 2 ET 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel Domaine Larose II a déposé une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 pour les phases 1, 2 et 3 du projet résidentiel Domaine Larose II, situé à l'ouest du chemin Klock, au nord et au sud du prolongement de l'avenue du Verger visant à autoriser l'augmentation de l'empiétement maximum du stationnement de 30 % à 100 % sur la façade principale d'une habitation jumelée prévue au 295, rue du Carcajou (n.o.) et approuve une dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant à permettre la réduction de la distance entre 2 intersections successives sur une même rue de 60 m à 45 m.

Adoptée

Madame la conseillère Jocelyne Houle reprend son siège.

CM-2009-509

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 29, RUE DES CONIFÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée pour la propriété située au 29, rue des Conifères;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 29, rue des Conifères, lot 1 792 755 au cadastre du Québec, dans le but de réduire de 50 % à 18,4 % le pourcentage de maçonnerie sur la façade principale donnant sur une rue.

Adoptée

CM-2009-510

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1130 À 1160, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - CLAUDE MILLETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée visant le projet commercial intégré situé au 1130-1160, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 1130-1160, boulevard Saint-Joseph, lot 4 053 799 au cadastre du Québec, dans le but de réduire de 9 m à 6,5 m la largeur d'une allée d'accès utilisée pour la livraison de marchandises d'un projet commercial intégré.

Adoptée

CM-2009-511

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - REMPLACEMENT D'UNE PARTIE D'UN USAGE DÉROGATOIRE - 31, RUE BOURQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER – PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été effectuée afin de remplacer une partie de l'usage dérogatoire « 6141 - Agence de courtier en assurance » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6399 - Autres services d'affaires » correspondant à un bureau d'administration pour un service d'entrepreneur en construction au 31, rue Bourque;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 sur les usages conditionnels, et ce, conditionnellement au réaménagement de l'aire de stationnement située dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant la propriété située au 31, rue Bourque dans le but de remplacer une partie de l'usage dérogatoire « 6141 - Agence de courtier en assurance » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6399 - Autres services d'affaires » correspondant à un bureau d'administration pour un service d'entrepreneur en construction, et ce, conditionnellement au réaménagement de l'espace de stationnement situé en cour arrière du bâtiment principal et au dépôt d'une garantie financière pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'espace de stationnement.

L'usage conditionnel ainsi autorisé sera soumis aux mêmes dispositions qu'un usage bénéficiant de droits acquis quant à l'extinction de l'usage lors de son abandon, de son interruption ou de sa cessation.

Adoptée

CM-2009-512

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 20, RUE LESSARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée visant la propriété située au 20, rue Lessard;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge latérale d'un abri d'auto attaché à une habitation unifamiliale isolée de 1,5 m à 0,49 m visant la propriété située au 20, rue Lessard, lot 1 344 120 au cadastre du Québec, et ce, conditionnellement à la plantation de deux arbres et d'arbustes dans la cour avant.

Adoptée

CM-2009-513

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
70, RUE EDGAR-CHÉNIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée visant la propriété située au 70, rue Edgar-Chénier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'installation d'un revêtement en déclin de vinyle sur l'ensemble des façades visant la propriété située au 70, rue Edgar-Chénier, lot 1 621 426 au cadastre du Québec.

Adoptée

AP-2009-514

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-100-2009 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT
D'AUGMENTER DE 24 À 32, DE 12 À 16 ET DE 8 À 10 LE NOMBRE MAXIMAL
DE LOGEMENTS PERMIS DANS LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION
DE TYPE FAMILIAL (H1) » RESPECTIVEMENT À L'ÉGARD D'UN BÂTIMENT
EN STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE OU CONTIGUË DANS LES ZONES
H-13-116 ET H-13-125 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné monsieur le conseiller Frank Thérien qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-100-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter de 24 à 32, de 12 à 16 et de 8 à 10. le nombre maximal de logements permis dans la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » respectivement à l'égard d'un bâtiment en structure isolée, jumelée ou contiguë dans les zones H-13-116 et H-13-125.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-515

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-100-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER DE 24 À 32, DE 12 À 16 ET DE 8 À 10, LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PERMIS DANS LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » RESPECTIVEMENT À L'ÉGARD D'UN BÂTIMENT EN STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE OU CONTIGUË DANS LES ZONES H-13-116 ET H-13-125 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter de 24 à 32, de 12 à 16 et de 8 à 10, le nombre maximal de logements permis dans la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » respectivement à l'égard d'un bâtiment en structure isolée, jumelée ou contiguë dans les zones H-13-116 et H-13-125;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la densité dans ce secteur est conforme aux orientations du plan d'urbanisme qui autorise une densité minimale de 20 logements à l'hectare;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux orientations du plan stratégique en matière de densification;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures dans ce secteur ont un diamètre suffisant pour desservir des bâtiments de 32 logis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mars 2009, a procédé à l'analyse de la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le second projet de Règlement numéro 502-100-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter de 24 à 32, de 12 à 16 et de 8 à 10, le nombre maximal de logements permis dans la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » respectivement à l'égard d'un bâtiment en structure isolée, jumelée ou contiguë dans les zones H-13-116 et H-13-125.

Adoptée

AP-2009-516

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-95-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE DANS LA ZONE C-06-053, L'USAGE « 6518 SERVICE D'OPTOMÉTRIE » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES (C1) » - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-95-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre, dans la zone C-06-053, l'usage « 6518 Service d'optométrie » de la catégorie d'usages « Vente au détail et services (c1) ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-517

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-95-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE DANS LA ZONE C-06-053, L'USAGE « 6518 SERVICE D'OPTOMÉTRIE » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES (C1) » - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre dans la zone C-06-053, l'usage « 6518 Service d'optométrie » de la catégorie d'usages « Vente au détail et services (c1) »;

CONSIDÉRANT QU'il est présentement permis dans la zone C-06-053, des usages de services de même nature tels que les services de photographie, de pose d'ongles et les salons de coiffure;

CONSIDÉRANT QUE le fait de permettre les services d'optométrie à cet endroit ne génèrera pas de nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 janvier 2009, a procédé à l'analyse de la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-95-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre dans la zone C-06-053, l'usage « 6518 Service d'optométrie » de la catégorie d'usages « Vente au détail et services (c1) ».

Adoptée

AP-2009-518

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-99-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE DANS LA ZONE C-06-135, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE 4 À 12 LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE, D'UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 3 ÉTAGES ET DONT LES MARGES DE REcul AVANT, LATÉRALES, LATÉRALE SUR RUE ET ARRIÈRE SONT FIXÉES À 1,5 M ET DE RÉDUIRE LA MARGE AVANT ET LATÉRALE SUR RUE À 1,5 M MINIMUM POUR LES AUTRES USAGES DE LA CATÉGORIE D'USAGES PERMISE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-99-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre dans la zone C-06-135, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de 4 à 12 logements en structure isolée, d'une hauteur maximale de 3 étages et dont les marges de recul avant, latérales, latérale sur rue et arrière sont fixées à 1,5 m et de réduire la marge avant et latérale sur rue à 1,5 m minimum pour les autres usages de la catégorie d'usages permise « Habitation de type familial (h1) ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-519

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-99-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE DANS LA ZONE C-06-135, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE 4 À 12 LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE, D'UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 3 ÉTAGES ET DONT LES MARGES DE REcul AVANT, LATÉRALES, LATÉRALE SUR RUE ET ARRIÈRE SONT FIXÉES À 1,5 M ET DE RÉDUIRE LA MARGE AVANT ET LATÉRALE SUR RUE À 1,5 M MINIMUM POUR LES AUTRES USAGES DE LA CATÉGORIE D'USAGES PERMISE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre dans la zone C-06-135, un projet visant à remplacer deux bâtiments existants par la construction d'un seul immeuble comprenant 10 logements haut de gamme de type copropriété avec un local commercial à son rez-de-chaussée et dont chacune de ses marges de recul serait fixée à 1,5 m minimum;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve plusieurs habitations multifamiliales de 6 à 8 logements dans la zone C-06-135, alors que le nombre de logements présentement autorisés à la grille des spécifications est fixé à 3 maximum;

CONSIDÉRANT QUE le fait de permettre la densification dans ce secteur est conforme à la fois aux objectifs du plan d'urbanisme et aux orientations du plan stratégique;

CONSIDÉRANT QUE l'on distingue plusieurs bâtiments résidentiels dont les marges de recul avant s'avèrent inférieures à celles prescrites;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 février 2009, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-99-2009 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre dans la zone C-06-135, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de 4 à 12 logements en structure isolée, d'une hauteur maximale de 3 étages et dont les marges de recul avant, latérales, latérale sur rue et arrière sont fixées à 1,5 m et de réduire la marge avant et latérale sur rue à 1,5 m minimum pour les autres usages de la catégorie d'usages permise « Habitation de type familial (h1) ».

Adoptée

AP-2009-520

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-21-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'ACCORDER UNE DÉROGATION AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ATTENTE POUR AUTOBUS SUR UNE PARTIE DU LOT 1 600 039 AU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉE EN ZONE INONDABLE À RISQUE ÉLEVÉ (RÉCURRENCE 0-20 ANS)

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 700-21-2009 modifiant le Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau dans le but d'accorder une dérogation afin de permettre l'aménagement d'une aire d'attente pour autobus sur une partie du lot 1 600 039 au cadastre du Québec située en zone inondable à risque élevé (récurrence 0-20 ans).

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-521

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-21-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'ACCORDER UNE DÉROGATION AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ATTENTE POUR AUTOBUS SUR UNE PARTIE DU LOT 1 600 039 AU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉE EN ZONE INONDABLE À RISQUE ÉLEVÉ (RÉCURRENCE 0-20 ANS)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1), la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs généralement dévolus à une municipalité régionale de comté décrétés en vertu de cette Loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1), le schéma d'aménagement doit déterminer les zones d'inondation et établir les règles minimales que les règlements municipaux devront contenir à leur égard, notamment, interdire la construction dans les zones de grand courant (0-20 ans) pour être conforme à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (LRQ, c.Q-2, a.2.1);

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau prévoit un mécanisme visant à accorder des dérogations à l'interdiction de construire en zone inondable, conformément aux dispositions de l'article 6 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Ottawa a adopté une résolution à l'effet d'interdire aux autobus de la Société de transport de l'Outaouais d'effectuer des temps d'attente sur son territoire, compte tenu des problèmes de circulation dans le secteur de l'avenue King-Edward;

CONSIDÉRANT QUE le terrain situé dans la bretelle nord-ouest de l'échangeur Saint-Louis et de l'autoroute 50 répond aux besoins fonctionnels et opérationnels de la Société de transport de l'Outaouais car il permet un lien direct et rapide avec le terminus King-Edward/Rideau à Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE les études effectuées par les firmes d'experts-conseils en ressources hydriques, en génie et en environnement confirment que le projet répond aux critères d'acceptabilité d'une demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 502-93.1-2009, par sa résolution numéro CM-2009-402 en date du 21 avril 2009, visant à permettre l'usage demandé sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 décembre 2008, a recommandé une modification au règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre l'usage sur ce terrain :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 700-21-2009 modifiant le Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau dans le but d'accorder une dérogation afin de permettre l'aménagement d'une aire d'attente pour autobus sur une partie du lot 1 600 039 au cadastre du Québec située en zone inondable à risque élevé (récurrence 0-20 ans).

Ce conseil demande à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire son avis sur la modification au schéma d'aménagement eu égard aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement sur le territoire de la ville de Gatineau.

Conformément à la Loi, ce conseil crée la commission pour tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement numéro 700-21-2009 modifiant le Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau et désigne madame Denise Laferrière, présidente de cette commission et lui adjoint messieurs les conseillers Simon Racine et Luc Angers à titre de membres de cette commission.

De plus, ce conseil délègue au greffier le pouvoir de fixer le lieu, l'heure et la date de la consultation publique.

Ce règlement numéro 700-21-2009 modifiant le schéma d'aménagement exige une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005.

Adoptée

AP-2009-522

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 407-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 407-2007 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 80 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET LES CONDOS DU PLATEAU, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Pilon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 407-1-2009 modifiant le Règlement numéro 407-2007 dans le but d'y attribuer une somme de 80 000 \$ pour payer la quote-part municipale des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Les Condos du Plateau, phase 3.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2009-523

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 627-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 750 000 \$ AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE STABILISATION SUR LES TERRAINS D'UNE PARTIE DE LA RUE LAFRANCE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 627-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 750 000 \$ afin de réaliser des travaux de stabilisation sur les terrains d'une partie de la rue Lafrance.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2009-524

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 608-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR FINANCER LE PROGRAMME VISANT LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 608-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour financer le programme visant la mise en valeur du patrimoine bâti.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2009-525

AVIS DE PRÉSENTATION - ADOPTION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Schéma de couverture de risques en incendie de la Ville de Gatineau, tel qu'attesté par le ministre de la Sécurité publique en date du 16 août 2006.

AP-2009-526

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 251-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 55 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DANS LE PROJET LES JARDINS DU BOIS-JOLI, MONTÉE DALTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 251-1-2009 modifiant le Règlement numéro 251-2006 dans le but d'y attribuer une somme de 55 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation des services municipaux des phases I et II dans le projet Les Jardins du Bois-Joli, montée Dalton.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2009-527

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 99-6-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-2003 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DANS LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PERMETTRE LA DESSERTE AÉRIENNE DES UTILITÉS PUBLIQUES POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE RUE DESSERVANT LE CENTRE DE TRI - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 99-6-2009 modifiant le Règlement numéro 99-2003 concernant la mise en place des services publics dans la ville de Gatineau afin de permettre la desserte aérienne des utilités publiques pour la construction de la nouvelle rue desservant le centre de tri.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-528

RÈGLEMENT NUMÉRO 61-6-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LA TARIFICATION RELATIVE À LA DISPOSITION DES DÉCHETS ET L'UTILISATION DES SERVICES DE L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 61-6-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser la tarification relative à la disposition des déchets et l'utilisation des services de l'écocentre, soit adopté et qu'il porte le numéro 61-6-2009.

Adoptée

CM-2009-529

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 427-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR FINANCER LA PHASE IV DU PROGRAMME DE RÉNOVATION QUÉBEC 2007-2008 DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 100 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 427-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour financer la phase IV du Programme rénovation Québec 2007-2008 a été adopté le 13 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du programme initial, la dépense était répartie également entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a convenu de modifier la répartition de l'enveloppe budgétaire comme suit :

Ville de Gatineau	900 000 \$
Société d'habitation du Québec	1 000 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier un règlement par résolution ,lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-774 en date du 20 mai 2009, ce conseil modifie le règlement numéro 427-2007 comme suit :

1° Par le remplacement, dans le titre, du chiffre « 2 000 000 \$ » par le chiffre « 1 900 000 \$ ».

2° Par l'insertion, à la suite du quatrième considérant, du texte suivant :

« **CONSIDÉRANT QUE** les parties ont convenu de répartir l'enveloppe budgétaire comme suit :

Ville de Gatineau	900 000 \$
Société d'habitation du Québec	1 000 000 \$ »

3° Par le remplacement, sous la colonne « Ville de Gatineau » du deuxième alinéa de l'article 1, du chiffre « 1 000 000 \$ » par le chiffre « 900 000 \$ ».

4° Par le remplacement, aux articles 2 et 3, du chiffre « 2 000 000 \$ » par le chiffre « 1 900 000 \$ ».

Adoptée

CM-2009-530

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2007 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PRÉVOIR L'AMÉLIORATION DES PRESTATIONS DES EMPLOYÉS COLS BLANCS QUI PARTICIPAIENT AU RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES, POLICIERS ET POMPIERS DE LA VILLE DE HULL AU 31 DÉCEMBRE 2006

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation actuarielle du régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull fait état d'un surplus en date du 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le règlement du régime prévoit des dispositions sur l'utilisation du surplus attribuable au groupe des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces dispositions, le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. a convenu d'affecter ce surplus à la bonification de leurs prestations;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le texte du régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau afin de refléter les dispositions applicables aux employés cols blancs de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE l'article 464 (11) de la Loi sur les cités et villes autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-824 en date du 20 mai 2009, ce conseil accepte la modification au Règlement numéro 438-2007 concernant le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau conformément aux dispositions de l'annexe A, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du Comité de retraite est autorisé, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions en annexe prennent effet aux dates prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

Monsieur le conseiller Luc Angers quitte son siège.

CM-2009-531

RÈGLEMENT NUMÉRO 481-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 481-2008 RELATIF À L'ENFOUISSEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET CÔTEAU ST-GEORGES, PHASES 2 ET 4, DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 205 000 \$, DE MODIFIER LES LIMITES DU BASSIN DE TAXATION ET DE MODIFIER LE PHASAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 481-1-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-777 en date du 20 mai 2009, ce conseil adopte le Règlement numéro 481-1-2009 modifiant le Règlement numéro 481-2008 relatif à l'enfouissement des utilités publiques dans le projet Côteau St-Georges, phases 2 et 4, dans le but d'y attribuer une somme de 205 000 \$, de modifier les limites du bassin de taxation et de modifier le phasage.

Adoptée

CM-2009-532

RÈGLEMENT NUMÉRO 490-1-2009 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 490-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 680 000 \$ AFIN DE CONSTRUIRE UN ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE DES MANOIRS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 490-1-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 490-1-2009 abrogeant le Règlement numéro 490-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 680 000 \$ afin de construire un égout sanitaire sur la rue des Manoirs dans le district électoral de Deschênes.

Adoptée

Monsieur le conseiller Frank Thérien quitte son siège.

CM-2009-533

**RÈGLEMENT NUMÉRO 505-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF
AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
NUMÉRO 505-2005 AFIN DE NE PLUS ASSUJETTIR DANS LES SECTEURS
D'INSERTION VILLAGEOISE, CHAMPÊTRE ET COMMERCIALE ET DANS
LES SECTEURS DE REDÉVELOPPEMENT, LES OPÉRATIONS CADASTRALES,
LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, LES CLÔTURES, CERTAINS TRAVAUX DE
TOITURE ET DE REVÊTEMENT, L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT
PRINCIPAL SUR UN MUR NE DONNANT PAS SUR UNE RUE, LA COUPE D'UN
ARBRE ET D'ABROGER LA SECTION RELATIVE AUX SECTEURS DE
MOUVEMENTS DE MASSE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 505-1-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 505-2005 afin de ne plus assujettir dans les secteurs d'insertion villageoise, champêtre et commerciale et dans les secteurs de redéveloppement, les opérations cadastrales, les bâtiments accessoires, les clôtures, certains travaux de toiture et de revêtement, l'agrandissement d'un bâtiment principal sur un mur ne donnant pas sur une rue, la coupe d'un arbre et d'abroger la section relative aux secteurs de mouvements de masse, soit adopté et qu'il porte le numéro 505-1-2009.

Adoptée

CM-2009-534

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2774 CONCERNANT LE RÉGIME
DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES, POLICIERS ET POMPIERS DE LA
VILLE DE HULL AFIN DE PRÉVOIR L'AMÉLIORATION DES PRESTATIONS
DES PARTICIPANTS COLS BLANCS À CE RÉGIME**

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation actuarielle du régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull fait état d'un surplus en date du 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le règlement du régime prévoit des dispositions sur l'utilisation du surplus attribuable au groupe des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces dispositions, le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. a convenu d'affecter ce surplus à la bonification de leurs prestations;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le texte du régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull afin de préciser la bonification des prestations applicables aux cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE l'article 464 (11) de la Loi sur les cités et villes autorise à modifier, par voie de résolution, les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-823 en date du 20 mai 2009, ce conseil accepte la modification au Règlement numéro 2774 concernant le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull conformément aux dispositions de l'annexe A, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution.

Le secrétaire du Comité de retraite est autorisé, avec le greffier, à soumettre cette modification à la procédure d'approbation prévue par la Loi sur les cités et villes.

Les dispositions en annexe prennent effet aux dates prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2009-535

**MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LE
COMITÉ ORGANISATEUR DE LA 45^E FINALE DES JEUX DU QUÉBEC,
GATINEAU 2010 ET LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-1009 adoptée le 7 octobre 2008, a approuvé le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et le Comité organisateur de la 45^e Finale des Jeux du Québec, Gatineau 2010;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a accepté la participation financière de la Ville de Gatineau à la réalisation des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe C du protocole prévoit l'embauche par la Ville de Gatineau de deux agents de communication en 2010, représentant une somme de 87 000 \$ plus les avantages sociaux soit un montant total de 107 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale du Comité de la 45^e Finale des Jeux du Québec, Gatineau 2010 a informé la Ville de Gatineau qu'après avoir analysé les besoins en communication pour les Jeux du Québec, il serait plus efficient que l'agent de communication débute en 2009 plutôt que d'avoir deux agents de communication en 2010 et, qu'en conséquence, le montant qui était prévu au protocole, soit 87 000 \$, plus les avantages sociaux, soit transféré au Comité organisateur de la 45^e Finale des Jeux du Québec, Gatineau 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-831 en date du 26 mai 2009, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda au protocole d'entente intervenu entre le Comité organisateur de la 45^e Finale des Jeux du Québec, Gatineau 2010 et la Ville de Gatineau, et ce, afin de permettre au Comité organisateur de procéder immédiatement à l'embauche d'un agent de communication.

De plus, le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 40 000 \$ au Comité organisateur de la finale des Jeux du Québec, Gatineau 2010 pour l'année 2009 et une somme de 67 900 \$ pour l'année 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71540-971-71934	40 000 \$	Jeux du Québec 2010 - Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71540-999	40 000 \$		Jeux du Québec 2010 - Autres
02-71540-971		40 000 \$	Jeux du Québec 2010 - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2009.

Adoptée

CM-2009-536

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER
- 148, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -
FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 148, rue Principale a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du patrimoine d'Aylmer a été consultée et trouve que les enseignes proposées sont recommandables esthétiquement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter un plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration, secteur particulier d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, visant l'installation d'une enseigne rattachée à plat et d'une enseigne détachée sur muret situées au 148, rue Principale.

Adoptée

CM-2009-537

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DES EXPLORATEURS -
3, RUE SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du terrain vacant situé au 3, rue Symmes ont déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec a accordé son autorisation au projet, étant donné que le terrain est dans l'aire de protection de l'Auberge Symmes (monument historique);

CONSIDÉRANT QUE l'Association du patrimoine d'Aylmer a été consultée et est favorable à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter un plan d'implantation et d'intégration architecturale et des dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise des Explorateurs, visant la construction d'un triplex isolé situé au 3, rue Symmes, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures.

Adoptée

CM-2009-538

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DES EXPLORATEURS -
49, RUE SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE l'occupant du 49, rue Symmes a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant l'installation d'une enseigne rattachée identifiant l'Association « Bel Agir » au 49, rue Symmes, et ce, comme proposé.

Adoptée

CM-2009-539

MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PHASE 2 DU PROJET RÉSIDENTIEL BROAD DE L'OUTAOUAIS - 175, 179, 183, 191, 195, 199, 203, 207, 211, 215 ET 217, RUE BROAD - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déposé une demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, d'ouverture de rues et de protection des boisés de protection et d'intégration, pour la phase 2 du projet résidentiel Broad de l'Outaouais pour la construction de 12 triplex jumelés;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau guide d'aménagement a été signé pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter un plan d'implantation et d'intégration architecturale et une dérogation mineure :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de rues et protection des boisés de protection et d'intégration en vue de réaliser la phase 2 du projet résidentiel Broad de l'Outaouais, sur la rue Broad, en face du parc municipal des Trois-Portages ainsi que le nouveau guide d'aménagement spécifique à ce projet, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogation mineure.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2009-540

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - 86, RUE THOMAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer visant la propriété située au 86, rue Thomas;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du patrimoine d'Aylmer a été consultée et est en faveur de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter un plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer visant la construction, dans la cour arrière, d'un garage détaché de la maison située au 86, rue Thomas.

Adoptée

CM-2009-541

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - 145, RUE
PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 145, rue Principale ont déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés au Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du patrimoine d'Aylmer a été consultée et est favorable à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter un plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, visant la rénovation d'un bâtiment patrimonial situé au 145, rue Principale, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures, et ce, comme montré aux documents intitulés :

- P.I.I.A. – 5 logis – 145, rue Principale – Plan de site – Plan & Gestion +, daté du 5 janvier 2009 et révisé le 25 mars 2009;
- P.I.I.A. – 5 logis – Résidence Lefrançois/Corbeil, 145, rue Principale – Élévations avant, droite, arrière et gauche – Jean-Marie L'Heureux, daté du 5 janvier 2009;
- P.I.I.A. – 5 logis – 145, rue Principale – Élévations du garage – Plan & Gestion +, daté du 25 mars 2009.

Adoptée

CM-2009-542

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR PARTICULIER DE REDÉVELOPPEMENT DE DESCHÊNES - 6 ET 8,
RUE ROSENES (FUTUR 40, RUE MARTEL) - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 6 et 8, rue Rosenes (futur 40, rue Martel) ont déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés au Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier de redéveloppement de Deschênes, visant la construction d'un immeuble de 6 logements situé aux 6 et 8, rue Rosenes (futur 40, rue Martel), conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures, et ce, comme montré aux documents intitulés :

- P.I.I.A. – Développement rue Martel – Plan d'implantation – Michel Létourneau, architecte, daté du 1^{er} mars 2009;
- P.I.I.A. – Développement rue Martel – Élévations principales, Rosenes, arrière et gauche – Michel Létourneau, architecte, daté du 1^{er} mars 2009.

Adoptée

CM-2009-543

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET
RÉSIDENTIEL DOMAINE LAROSE II, PHASES 1, 2 ET 3 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet Domaine Larose II, a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification et l'approbation finale des phases 1, 2 et 3 situées à l'ouest du chemin Klock, au nord et au sud du prolongement de l'avenue du Verger;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement spécifique aux phases 1, 2 et 3 de ce projet a été élaboré, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales des habitations unifamiliales jumelées, les cessions du parc, du passage pour piétons, du bassin de rétention, de la zone tampon, de la surlargeur et du sentier multifonctionnel longeant le chemin Klock, la servitude de nonaccès le long du chemin Klock, la servitude de non-abattage d'arbres pour les 12 ormes-lièges à préserver, la construction du sentier multifonctionnel pavé d'une longueur d'environ 170 m par et aux frais du promoteur, l'installation de clôtures permanentes, la compensation monétaire pour fins de parcs et terrains de jeux et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005, au Règlement de lotissement numéro 503-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf en ce qui concerne l'empiètement maximum autorisé du stationnement sur la façade principale d'une habitation jumelée et la distance entre 2 intersections successives sur une même rue qui ont fait l'objet d'une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a recommandé d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de nouvelles rues en vue de modifier et d'approuver les phases 1, 2 et 3 du projet résidentiel Domaine Larose II, situé à l'ouest du chemin Klock, au nord et au sud du prolongement de l'avenue du Verger ainsi que le guide d'aménagement spécifique à ces phases, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

Monsieur le conseiller Luc Anger reprend son siège.

CM-2009-544

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE -
15, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du Centre-ville, a été effectuée visant le bâtiment situé au 15, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du Centre-ville, visant l'installation d'une nouvelle enseigne au bâtiment situé au 15, rue Papineau, tel que soumis par la propriétaire le 9 mars 2009.

Adoptée

CM-2009-545

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - 75, RUE EDDY -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du Centre-ville, a été effectuée visant l'établissement situé au 75, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du Centre-ville, visant l'installation d'une nouvelle enseigne en vitrine pour l'établissement situé au 75, rue Eddy, tel que soumis par la propriétaire le 9 janvier 2009.

Adoptée

CM-2009-546

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - 70, RUE EDGAR-
CHÉNIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du Centre-ville, a été effectuée visant le bâtiment principal situé au 70, rue Edgar-Chénier;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du Centre-ville, visant des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment principal situé au 70, rue Edgar-Chénier, tel que soumis par la propriétaire le 27 février 2009.

Adoptée

CM-2009-547

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE -
23, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du Centre-ville, a été effectuée visant le bâtiment situé au 23, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du Centre-ville, visant l'installation de nouveaux revêtements extérieurs pour les façades et la toiture du bâtiment résidentiel isolé situé au 23, rue Papineau, tel que soumis par la propriétaire le 26 février 2009.

Adoptée

CM-2009-548

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE -
63, RUE DOLLARD-DES-ORMEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du Centre-ville, a été effectuée visant l'habitation unifamiliale située au 63, rue Dollard-des-Ormeaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du Centre-ville, visant l'installation d'une nouvelle fenêtre sur la rue Papineau et la construction d'un vestibule sur la façade principale visible de la rue Dollard-des-Ormeaux de l'habitation unifamiliale isolée située au 63, rue Dollard-des-Ormeaux, tel que soumis par le propriétaire le 13 mars 2009.

Adoptée

CM-2009-549

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - 8, RUE EDGAR-
CHÉNIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du Centre-ville, a été effectuée visant la propriété située au 8, rue Edgar-Chénier;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du Centre-ville, visant la réalisation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8, rue Edgar-Chénier, tel que soumis par la propriétaire le 12 mars 2009.

Adoptée

CM-2009-550

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE SAINT-JEAN-BOSCO -
55, RUE BIENVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Saint-Jean-Bosco, a été effectuée visant à l'habitation unifamiliale isolée située au 55, rue Bienville;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Saint-Jean-Bosco, visant l'ajout d'un solarium en cour arrière et rattaché à l'habitation unifamiliale isolée située au 55, rue Bienville, tel que soumis par le propriétaire le 27 février 2009.

Adoptée

CM-2009-551

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE MALONEY EST - 561, BOULEVARD
MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -
AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 561, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction et de redéveloppement de cette propriété en améliorera grandement son image;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Maloney Est, visant la construction d'un édifice commercial sur la propriété située au 561, boulevard Maloney Est, et ce, comme montré aux documents suivants :

- P.I.I.A. – Plan d'implantation du bâtiment projeté - Préparé par Caroline Rousseau T.P. en février 2008 - 561, boulevard Maloney Est;
- P.I.I.A. – Élévations du bâtiment projeté - Préparé par Caroline Rousseau T.P. en février 2008 - 561, boulevard Maloney Est.

Adoptée

CM-2009-552

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU-MOULIN - 368, RUE SAINT-ANDRÉ
- DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 368, rue Saint-André;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'installation d'enseignes est de qualité et qu'il améliore l'apparence du bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Du-Moulin, visant l'installation de deux enseignes attachées au bâtiment situé au 368, rue Saint-André, et ce, comme montré au document intitulé :

- P.I.I.A. – Montage photo des enseignes proposées - 2009-03-23 – 368, rue Saint-André.

Adoptée

CM-2009-553

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT SAINTE-ROSE-DE-LIMA - 10, RUE YVON-
CHÉNIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE –
YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 10, rue Yvon-Chénier;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage assure une optimisation de la fonctionnalité de l'espace extérieur et n'entraîne pas d'impact visuel de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis rencontre les objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Sainte-Rose-de-Lima, visant la construction d'un garage détaché sur la propriété située au 10, rue Yvon-Chénier, et ce, comme montré aux documents suivants :

- Plan d'implantation préparé par André Durocher en date du 16 juillet 2003 et modifié par le Service d'urbanisme;
- Photo de la propriété et élévation du garage proposé – 10, rue Yvon-Chénier.

Adoptée

CM-2009-554

APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AFIN DE LOTIR ET D'ALIÉNER UNE PARTIE DES LOTS 2 470 540 ET 2 470 966 AU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉS EN BORDURE DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS – LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune ont présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de lotir et d'aliéner une partie des lots 2 470 540 et 2 470 966 au cadastre du Québec situés en bordure du chemin du Fer-à-Cheval dans le but de permettre un échange de terrains;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne va pas à l'encontre du processus de mise en valeur du territoire agricole de la ville de Gatineau, puisque le secteur n'est pas reconnu comme un secteur devant être mis en valeur, compte tenu du faible potentiel agricole des sols, la proximité de plusieurs habitations et la présence de la zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 4 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'appuyer la requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de lotir et d'aliéner une partie des lots 2 470 540 et 2 470 966 au cadastre du Québec, d'une superficie de 8191,9 m².

Adoptée

Monsieur le conseiller Frank Thérien reprend son siège.

CM-2009-555

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - ALLÉE DES FRÈNES-ROUGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – ALAIN RIEL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur l'allée des Frênes-Rouges, référence PC-08-80, comme illustré au plan numéro C-08-377 daté du 20 octobre 2008.

Zone d'arrêt interdit à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Allée des Frênes-Rouges	Ouest	Entre les promenades Crescent et Oval	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-377 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-556

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU POLDER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue du Polder, référence PC-08-74, comme illustré au plan numéro C-08-367 daté du 27 octobre 2008.Zones de stationnement interdit à installer

<u>Rues</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Du Polder	Ouest	De la rue du Marigot, sur une distance de 12 m vers le sud	En tout temps
Du Polder	Ouest	D'un point situé à 62 m au sud de la rue du Marigot, sur une distance de 44 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-367 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-557

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINTE-MARIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Sainte-Marie, référence PC-08-97, comme illustré au plan numéro C-08-424 daté du 25 novembre 2008.Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Sainte-Marie	Nord et sud	Entre la rue Labelle et le boulevard Moussette	Limité à 2 heures 7 h à 18 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-424 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-558

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - DISTRICT
ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur plusieurs rues du district électoral de Wright–Parc-de-la-Montagne, référence PC-08-99, comme illustré au plan numéro C-08-427 daté du 11 décembre 2008.

Zones de stationnement limité à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Davies	Est et ouest	Entre les rues Amherst et Binet	Limité à 2 heures 9 h à 16 h Lun - ven
Rochon	Est et ouest	Entre les rues Amherst et Binet	Limité à 2 heures 9 h à 16 h Lun - ven
Binet	Sud	Entre les rues Richelieu et Rochon	Limité à 2 heures 9h à 16h Lun - ven
Binet	Nord	Entre les rues Richelieu et Fortier	Limité à 2 heures 9 h à 16 h Lun - ven
Durocher	Nord et sud	Entre les rues Richelieu et Fortier	Limité à 2 heures 9 h à 16 h Lun - ven
Brodeur	Nord et sud	Entre les rues Richelieu et Fortier	Limité à 2 heures 9 h à 16 h Lun - ven
Dumas	Nord et sud	Entre les rues Richelieu et Fortier	Limité à 2 heures 9 h à 16 h Lun - ven
Fortier	Ouest	Entre les rues Binet et Dumas	Limité à 2 heures 9 h à 16 h Lun - ven
Fortier	Est	Entre la rue Binet et un point situé à 17 m au sud de la rue Dumas	Limité à 2 heures 9 h à 16 h Lun - ven

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-427 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-559

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - AVENUE DE LA CITADELLE ET RUE DE CHAUMONT - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - CLAUDE MILLETTE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur l'avenue de la Citadelle et la rue de Chaumont, référence PC-08-71, comme illustré au plan numéro C-08-364 daté du 23 octobre 2008.

Zones de stationnement interdit à installer

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Avenue de la Citadelle	Ouest	De la rue de Chaumont, sur une distance de 15 m vers le sud	En tout temps
Rue de Chaumont	Sud	De l'avenue de la Citadelle, sur une distance de 18 m vers l'ouest	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-364 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-560

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Saint-Joseph, référence PC-08-96, comme illustré au plan numéro C-08-423 daté du 21 novembre 2008.

Zones d'arrêt interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard Saint-Joseph	Ouest	De la rue Châtelain, sur une distance de 37 m vers le sud	6 h à 9 h et 15 h à 18 h Lun - ven
Boulevard Saint-Joseph	Ouest	Du boulevard Alexandre-Taché, jusqu'à un point situé à 37 m au sud de la rue Châtelain	En tout temps

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard Saint-Joseph	Ouest	De la rue Châtelain, sur une distance de 37 m vers le sud	Limité à 2 heures 9 h à 15 h Lun - ven

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-423 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-561

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE GUERTIN - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Guertin, référence PC-09-12, comme illustré au plan numéro C-09-116 daté du 1^{er} avril 2009.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Guertin	Ouest	De la rue Onésime, sur une distance de 25 m vers le nord	1 ^{er} déc au 1 ^{er} avril

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Guertin	Ouest	De la rue Onésime, sur une distance de 25 m vers le nord	1 heure 1 ^{er} avril au 1 ^{er} déc

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-09-116 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-562

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BEAUVAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Beauvais, référence PC-09-14, comme illustré au plan numéro C-09-128 datée du 14 avril 2009.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Beauvais	Est	D'un point situé à 105 m au sud de l'impasse de La Costa, sur une distance de 34 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-09-128 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-563

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DES SABLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue des Sables, référence PC-09-10, comme illustré au plan numéro C-09-100 daté du 6 mars 2009.Zones d'arrêt interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Des Sables	Ouest	De la rue de la Châteauguay, sur une distance de 15 m vers le sud	En tout temps
Des Sables	Ouest	D'un point situé à 91 m au nord de la rue Sainte-Rose, sur une distance de 52 m vers le nord	7 h à 17 h Lun - ven Septembre à juin
Des Sables	Est	De la rue de la Sablonnière, sur une distance de 66 m vers le sud	7 h à 17 h Lun - ven Septembre à juin

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Des Sables	Ouest	De la rue Sainte-Rose, sur une distance de 42 m vers le nord	En tout temps
Des Sables	Ouest	D'un point situé à 168 m au nord de la rue Sainte-Rose, sur une distance de 14 m vers le nord	En tout temps

Zones de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Sables	Ouest	D'un point situé à 42 m au nord de la rue Sainte-Rose, sur une distance de 49 m vers le nord	1 heure Lun - ven Septembre à juin
Des Sables	Ouest	D'un point situé à 143 m au nord de la rue Sainte-Rose, sur une distance de 25 m vers le nord	1 heure Lun - ven Septembre à juin

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-09-100 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-564

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 3 JUIN 2008 CONCERNANT LE PROJET CÔTEAU ST-GEORGES, PHASES 2 ET 4 ET AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2008-661 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-661 en date du 3 juin 2008, approuvait une entente concernant le projet domiciliaire Côteau St-Georges, phases 2 et 4;

CONSIDÉRANT QUE le plan de cadastre de la phase 1 du projet domiciliaire Côteau St-Georges a été changé pour celui préparé par monsieur Hugues St-Pierre en date du 20 avril 2009, dossier 88698, minutes 43905 S;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2008-661 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux projetés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2008-661 et à l'entente approuvée le 3 juin 2008 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts projetés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-747 en date du 12 mai 2009, ce conseil :

- accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 3 juin 2008 concernant le projet Côteau St-Georges, phases 2 et 4 afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7;
- approuve le plan de cadastre préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Hugues St-Pierre, en date du 20 avril 2009, dossier 88698, minute 43905 S;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'amendement à l'entente.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2008-661 en date du 3 juin 2008 afin d'augmenter le montant remboursable de 205 000 \$ pour un total de 640 000 \$, le tout conditionnel à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement numéro 481-2008 et son amendement.

Les fonds à cette fin, au montant de 640 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 481-1-2008	640 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Côteau St-Georges, phases 2 et 4

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2009 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 481-2008.

Adoptée

CM-2009-565

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL DOMAINE PETER BOUWMAN, PHASE 1C - DISTRICT
ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction J.P.B. Bouwman et fils inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros 4 242 611 et 4 246 216 au cadastre du Québec étant la phase 1C du projet Domaine Peter Bouwman;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction J.P.B. Bouwman et fils inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine Peter Bouwman, phase 1C :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-778 en date du 20 mai 2009, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction J.P.B. Bouwman et fils inc. concernant le développement domiciliaire Domaine Peter Bouwman, phase 1C, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par monsieur Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 15 septembre 2008, minutes 11884;
- ratifie les requêtes présentées par la compagnie Construction J.P.B. Bouwman et fils inc., pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égout en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Qualitas Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service de l'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2009-566

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
INTERSECTION RUE DE L'ATMOSPHÈRE ET BOULEVARD DU PLATEAU -
DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement à l'intersection de la rue de l'Atmosphère et du boulevard du Plateau, référence PC-08-72, comme illustré au plan numéro C-08-365 daté du 3 novembre 2008.

Zones de stationnement interdit à installer

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
De l'Atmosphère	Est et ouest	Du boulevard du Plateau, sur une distance de 35 m vers le nord	En tout temps
Du Plateau	Nord	De la rue de l'Atmosphère, sur une distance de 100 m vers l'est	En tout temps
Du Plateau	Nord	De la rue de l'Atmosphère, sur une distance de 35 m vers l'ouest	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-365 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-567

**APPUI DE LA DÉMARCHE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET
DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR UNE
SOLUTION RÉGIONALE À LONG TERME VISANT LA VALORISATION DES
RÉSIDUS ULTIMES DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau recherche une solution permanente et régionale en ce qui concerne la disposition des déchets ultimes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et les quatre autres MRC de l'Outaouais se sont regroupées pour trouver une solution régionale à long terme visant la valorisation des résidus ultimes dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à terme cet objectif, le comité exécutif de la Ville de Gatineau a donc, le 27 juin 2008 en vertu de sa résolution numéro CE-2008-1140, mandaté la firme SM afin de trouver une solution régionale à la gestion des déchets ultimes en tenant compte de l'encadrement législatif québécois, soit :

- a) la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;
- b) la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2009-2019;
- c) le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles;
- d) le Plan d'action québécois 2006-2012 concernant les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est pilotée par la Ville de Gatineau, de concert avec les MRC des-Collines-de-l’Outaouais, de Pontiac, de Papineau et la Vallée-de-la-Gatineau. Ces dernières ont nommé des représentants qui siègent avec des représentants de la Ville de Gatineau sur un comité technique accompagné par la firme SM;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, après avoir rencontré de nombreuses firmes et après avoir entendu moult solutions techniques, est maintenant à l’étape de la demande de pré-qualification auprès des firmes spécialisées en matière de disposition de déchets ultimes;

CONSIDÉRANT QUE le 12 février 2008, les maires des grandes villes du Québec, l’Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités demandaient au gouvernement du Québec que la prochaine politique québécoise de gestion des matières résiduelles prévoit :

- que les matières résiduelles soient gérées en fonction de la hiérarchie des 3RV et, qu’en conséquence, tous les efforts soient consentis pour maximiser, dans l’ordre, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation;
- que les modes de traitement des matières organiques et des résidus ultimes, qui permettent de produire une énergie verte, soient reconnus comme une forme de valorisation des matières résiduelles;
- la création d’un programme national de financement des infrastructures de valorisation des matières organiques et des résidus ultimes;
- la compensation à 100 %, d’ici 2010, des coûts municipaux de la collecte et du traitement des matières recyclables par l’industrie en fonction du principe de la responsabilité élargie des producteurs;

CONSIDÉRANT QUE le 11 juin 2008, l’Union des municipalités du Québec demandait au ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs du Québec de l’accompagner dans les choix technologiques qu’elle devra faire par rapport à la valorisation des matières organiques et des résidus ultimes;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles normes du Règlement sur l’enfouissement et l’incinération des matières résiduelles obligent bien des municipalités régionales à mettre un terme aux anciennes façons de faire de l’enfouissement en tranchées; il y a urgence dans certains cas de trouver une solution alternative;

CONSIDÉRANT QUE les solutions peuvent varier considérablement d’une région à l’autre, les lignes directrices et programmes de financement doivent pouvoir s’adapter à ces différences et viser surtout des résultats et des performances à atteindre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- appuie les demandes de l’Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités à l’effet que le ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs du Québec accompagne les municipalités dans les choix technologiques qui devront être faits par rapport à la valorisation des matières organiques et des résidus ultimes;
- appuie la demande de l’Union des municipalités du Québec concernant la création d’un programme national de financement pour les municipalités afin de favoriser la valorisation des matières organiques et des résidus ultimes.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

CM-2009-568

RÉVISION DE LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles normes du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles obligent bien des municipalités régionales à mettre un terme aux anciennes façons de faire de l'enfouissement en tranchées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et les quatre autres MRC de l'Outaouais se sont regroupées pour trouver une solution régionale à long terme visant la valorisation des résidus ultimes dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau recherche une solution permanente et régionale en ce qui concerne la disposition des déchets ultimes;

CONSIDÉRANT QUE les distances entre les territoires à desservir et les lieux d'enfouissement techniques favorisent la production de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE les capacités de réception des lieux d'enfouissement techniques sont limitées;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à terme cet objectif, le comité exécutif de la Ville de Gatineau a donc, le 27 juin 2008 en vertu de sa résolution numéro CE-2008-1140, mandaté la firme SM afin de trouver une solution régionale à la gestion des déchets ultimes en tenant compte de l'encadrement législatif québécois, soit :

- a) la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;
- b) la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2009-2019;
- c) le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles;
- d) le Plan d'action québécois 2006-2012 concernant les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est pilotée par la Ville de Gatineau, de concert avec les MRC des-Collines-de-l'Outaouais, de Pontiac, de Papineau et de la Vallée-de-la-Gatineau. Ces dernières ont nommé des représentants qui siègent avec des représentants de la Ville de Gatineau sur un comité technique accompagné par la firme SM;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, après avoir rencontré de nombreuses firmes et après avoir entendu moult solutions techniques est maintenant à l'étape de la demande de pré-qualification auprès des firmes spécialisées en matière de disposition de déchets ultimes;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devait déposer à l'automne 2008, la révision de la politique sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 afin d'établir les orientations 2009-2019 pour la gestion des matières résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique n'est pas encore disponible et que cette dernière est nécessaire afin de procéder à l'appel de pré-qualification :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec d'adopter, dès que possible, mais au plus tard à l'automne 2009, la nouvelle politique québécoise en matière de gestion des matières résiduelles, et ce, pour les années 2009-2019, incluant notamment une définition claire de la valorisation applicable aux résidus ultimes.

L'adoption de cette politique permettra à la Ville de Gatineau et aux quatre MRC de l'Outaouais de poursuivre la démarche régionale de l'appel de pré-qualification visant la valorisation des résidus ultimes dans une perspective de développement durable.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée

CM-2009-569

**COMPOSITION DU COMITÉ DE TOPONYMIE - RENOUELEMENT DU
MANDAT DE MONSIEUR PIERRE GOULET ET NOMINATION DE MADAME
VÉRONIQUE MARTIN ET DE MONSIEUR ÉRIC LORD À TITRE DE MEMBRES
CITOYENS DU COMITÉ DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la politique municipale numéro ACL-2006-01 – Dénomination toponymique adoptée le 19 septembre 2006 en vertu de sa résolution numéro CM-2006-811, puis révisée le 3 juillet 2007 par sa résolution numéro CM-2007-733 prévoit la présence de trois citoyens au sein du Comité de toponymie de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE deux membres citoyens du Comité de toponymie de la Ville ont remis leur démission;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont eu lieu le 17 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a retenu la candidature de deux citoyens afin de consolider ses expertises et d'assurer une meilleure représentation des intérêts de la population gatinoise au sein du comité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie souhaite également renouveler le mandat de monsieur Pierre Goulet qui arrive à terme le 3 juillet 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, sur avis du Comité de toponymie, accepte le renouvellement du mandat de monsieur Pierre Goulet ainsi que la nomination de madame Véronique Martin et de monsieur Éric Lord à titre de membres citoyens du Comité de toponymie de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2009-570

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec offre un programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide pour la bibliothèque municipale, composée de dix bibliothèques réparties sur le territoire de la ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-750 en date du 12 mai 2009, ce conseil autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 868 840 \$ auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

Le trésorier est autorisé à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre de ce programme.

De plus, la chef de la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres est mandatée pour agir comme représentante de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

Adoptée

CM-2009-571

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DE LA FÊTE D'ANTAN, DU RENDEZ-VOUS DES SAVEURS DE L'OUTAOUAIS ET DU DÉFILÉ DU PÈRE NOËL DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2009 - 42 000 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET 9 270 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, suite à l'adoption du budget 2009, a identifié la contribution financière ainsi que la contribution en services pour l'ensemble des fêtes et festivals;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-163 en date du 10 février 2009, a déjà approuvé le soutien des fêtes et festivals pour la période de janvier jusqu'au début septembre pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2009-163 adoptée le 10 février 2009, stipulait que la Division des fêtes et festivals devait déposer des recommandations en ce qui a trait au Rendez-vous des saveurs de l'Outaouais ainsi qu'au Défilé du père Noël de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'analyse des demandes de soutien le 3 décembre 2008, le comité des fêtes et festivals s'est dit favorable à octroyer un soutien à la Fête d'antan, conditionnellement à ce que l'organisme se conforme aux critères d'admissibilité de la politique de soutien;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'est conformé aux exigences du Comité des fêtes et festivals;

CONSIDÉRANT QUE la mise en application du nouveau cadre financier de la politique de soutien aux fêtes et festivals, adopté par la résolution numéro CM-2008-230 en date du 11 mars 2008, s'applique à ces fêtes et festivals;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals a étudié les demandes de soutien de la Fête d'Antan, du Rendez-vous de saveurs de l'Outaouais et du Défilé du père Noël de Gatineau, lors de sa rencontre du 26 mars 2009 et est d'accord avec les recommandations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-784 en date du 20 mai 2009, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services mentionnés ci-dessous pour la réalisation de la Fête d'Antan, du Rendez-vous des saveurs de l'Outaouais et du Défilé du père Noël de Gatineau :

Événements / Organismes	Contributions		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
Fête d'Antan / Corporation du Musée d'Aylmer inc.	10 000 \$	71529	1 000 \$	Salaires cols bleus	71526
			1 000 \$	Salaires policiers	71529
			3 000 \$	Soutien technique	71529
Sous-total	10 000 \$		5 000 \$		
Rendez-vous des saveurs / Corporation Le rendez- vous des saveurs de Gatineau	20 000 \$	71529	316 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			684 \$	Prime d'assurance	19100
Sous-total	20 000 \$		1 000 \$		
Défilé du père Noël / Corporation du Défilé du père Noël de Gatineau	12 000 \$	71529	500 \$	Salaires cols bleus	71526
			2 000 \$	Salaires policiers	71529
			770 \$	Prime d'assurance	19100
Sous-total	12 000 \$		3 270 \$		
TOTAL	42 000 \$		9 270 \$		

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms apparaissant au tableau ci-dessus, selon les termes et conditions stipulés aux protocoles d'entente à intervenir avec ces organismes, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Module de la culture et des loisirs.

Les organismes s'engagent à fournir à la Division des fêtes et festivals du Module de la culture et des loisirs, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance « Responsabilité civile générale » (3 000 000 \$), et s'engagent également à dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin, au montant de 9 270 \$ représentant la contribution en services de la Ville de Gatineau, seront pris à même les postes budgétaires identifiés au tableau ci-dessus.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71529-971-71931	42 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mai 2009.

Adoptée

CM-2009-572

VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 2 000 \$ AUX PRODUCTIONS MUSICALES L'ARTISHOW POUR LE SPECTACLE INTERGÉNÉRATIONNEL : LE JAZZ D'UNE GÉNÉRATION À L'AUTRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-1289 en date du 9 décembre 2008, adoptait un budget de 215 000 \$ pour le plan d'action famille pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du budget famille un montant de 15 000 \$ est réservé pour des projets intergénérationnels;

CONSIDÉRANT QUE le groupe Artishow réalise un spectacle de jazz intergénérationnel;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres soutien ce projet;

CONSIDÉRANT QU'Artishow, en collaboration avec la Commission jeunesse, développera un partenariat afin de rendre accessible aux jeunes de milieux défavorisés, leur participation à des comédies musicales produites par Artishow :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-786 en date du 20 mai 2009, ce conseil accepte :

- de verser une contribution financière dans le cadre du soutien aux initiatives du milieu aîné - volet intergénérationnel, soit un montant de 2 000 \$ aux productions musicales L'Artishow pour la réalisation d'un concert intergénérationnel : Le jazz d'une génération à l'autre;
- de développer un partenariat entre les productions musicales L'Artishow et la Commission jeunesse afin de permettre à des jeunes et moins jeunes de milieux défavorisés la participation à des comédies musicales produites par L'Artishow.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 2 000 \$ aux productions musicales L'Artishow, 432, boulevard Alexandre-Taché Gatineau, Québec, J9A 1M7, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971-71932	2 000 \$	Politique familiale - Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-59130-999	2 000 \$		Politique familiale - Autres
02-59130-971		2 000 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mai 2009.

Adoptée

CM-2009-573

CHANGEMENT DE MANDATAIRE POUR L'ORGANISATION DU « CONCOURS FLEURIR GATINEAU »

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du parc floral se retire de l'organisation du « Concours Fleurir Gatineau »;

CONSIDÉRANT QU'il reste encore un an au protocole « Concours Fleurir Gatineau » qui lie la Ville et le parc floral;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais accepte de prendre lieu et cause dans l'organisation du « Concours Fleurir Gatineau » aux mêmes conditions que prévoyait le protocole signé le 30 mai 2007 par la Corporation du parc floral et la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-785 en date du 20 mai 2009, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda au protocole d'entente « Concours Fleurir Gatineau » en annexe;
- accorde à la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais une contribution financière de 25 654,20 \$ pour le mandat de l'édition 2009 du « Concours Fleurir Gatineau » ainsi qu'un montant de 6 967,68 \$ pour la campagne de promotion qui sera assumée par la Ville de Gatineau. Ces montants ont été ajustés en tenant compte de l'indice des prix à la consommation de la région de l'Outaouais, tel que requis par le protocole;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 25 654,20 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais dans les 15 jours de la signature du protocole d'entente, à l'attention de monsieur Jean Desaulniers, président, au 390, boulevard Maloney Est, C. P. 84093, Gatineau, Québec, J8P 7R8 sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Module de la culture et des loisirs;

- autorise le trésorier à ajouter la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais sur sa police d'assurance responsabilité civile dans le cadre du « Concours Fleurir Gatineau ».

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59200-971	25 654,20 \$	Fleurir Gatineau - Contributions
02-59200-349	6 659,03 \$	Fleurir Gatineau - Autres dépenses de publicité et d'information
04-13493	308,65 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mai 2009.

Adoptée

CM-2009-574

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL - PROGRAMME DE PATINOIRES EXTÉRIEURES

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire applique le plan de déploiement des patinoires extérieures depuis l'hiver 2006-2007;

CONSIDÉRANT QUE le redécoupage des districts électoraux entraînera la formation d'un 18^e district;

CONSIDÉRANT les problématiques de recrutement et de rétention du personnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-832 en date du 26 mai 2009, ce conseil accepte le Rapport du programme – Patinoires extérieures – Hiver 2008-2009 et les recommandations qui en découlent, à savoir :

- de bonifier le budget des sommes nécessaires à l'entretien et à la surveillance de deux nouveaux sites de patinoires jumelées et à la construction de deux ensembles de bandes;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire pour procéder à l'étude du nouveau découpage des districts en fonction du plan de déploiement des patinoires extérieures en vigueur;
- d'effectuer l'aménagement d'un site de patinoire grand public au parc Maclaren et prévoir le budget nécessaire à l'entretien de cette patinoire;
- de bonifier la période de surveillance durant les périodes de congés scolaires;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, en collaboration avec le Service des ressources humaines, pour procéder à l'étude des conditions de travail des surveillants, afin de proposer des conditions gagnantes pour le recrutement d'employés et d'organismes.

Le trésorier est autorisé à :

Prévoir à l'étude du budget 2010, un montant récurrent de 70 340 \$ permettant la réalisation des propositions suivantes :

- entretien et surveillance de 2 nouveaux sites : 29 040 \$;
- bonifier la surveillance lors de congés scolaires : 16 300 \$;
- contrat d'entretien de patinoires grand public (parc McLaren) : 25 000 \$.

Prévoir en 2009, un investissement de 26 000 \$ financé comme suit :

- 10 000 \$ à même le solde de l'enveloppe du plan de déploiement de 2006 (CM-2006-487) provenant du surplus accumulé affecté – Projets en cours;
- 16 000 \$ à même le pro forma du PTI 2009.

Puiser à même les immobilisations payées comptant un montant total de 16 000 \$ pour la construction de deux ensembles de bandes pour des patinoires extérieures et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	26 000 \$	Ensembles de bandes – patinoires extérieures

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	16 000 \$		Immobilisations payées comptant - Autres
03-10110		16 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2009.

Adoptée

CM-2009-575

PARTICIPATION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE ET PONCTUELLE DE LA VILLE DE GATINEAU DE 5 750 \$ POUR LE SERVICE DE NAVETTE D'AUTOBUS DANS LE CADRE DE L'OUTAOUAIS EN FÊTE - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2009-163

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé, par sa résolution CM-2009-163, en date du 10 février 2009 un soutien financier et en services à Impératif français dans le cadre de l'édition 2009 de l'Outaouais en fête qui se tiendra du 20 au 24 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et Impératif français ont déjà un protocole d'entente liant les parties;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur le rue Principale auront un impact important sur l'accessibilité des festivaliers au parc des Cèdres, site de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE pour réduire l'impact sur l'accessibilité au site, un service de navette d'autobus pour un montant de 5 750 \$ non récurrent, est proposé pour l'édition 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et des festivals a pris connaissance de la demande, lors de sa réunion du 7 mai 2009, et est en accord avec cette recommandation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-833 en date du 26 mai 2009, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda au protocole d'entente « Outaouais en fête »;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 750 \$ incluant les taxes à la Société de transport de l'Outaouais, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de la culture et des loisirs.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2009-163 adoptée le 10 février 2009, en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71519-439-71933	5 495,29 \$	Fête nationale – Autres services techniques
04-13493	254,71 \$	TPS à recevoir - Ristournes

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71529-971		5 750 \$	Autres festivals et fêtes de quartier - Contributions
02-71519-439		5 750 \$	Fête nationale – Autres services techniques

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2009.

Adoptée

CM-2009-576
Modifiée par la
résolution numéro
CM-20091200

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2008-1744 en date du 5 novembre 2008, acceptait la promotion à l'essai et la permanence de Luc Rancourt au poste de chargé de projets en géomatique et cartographie à la Section info-territoire du Service de l'urbanisme et du développement durable. Le poste d'analyste en géomatique au Service de l'informatique (poste INF-BLC-034 au plan d'effectif des cols blancs) est demeuré vacant :

CONSIDÉRANT QUE l'étude sur les besoins opérationnels effectuée par le Service de l'informatique indique des besoins de natures différentes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'intention d'abolir le poste d'analyste en géomatique au Service de l'informatique (poste INF-BLC-034 au plan d'effectifs des cols blancs) a été envoyé conformément à l'article 10.04 de la convention collective des cols blancs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-767 en date du 12 mai 2009, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de l'informatique :

Abolition d'un poste d'analyste en géomatique :

- abolir le poste d'analyste en géomatique au Service de l'informatique (poste INF-BLC-034 au plan d'effectif des cols blancs), classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs sous la gouverne du chef de division, Développement.

Création d'un poste de technicien en réseau :

- créer le poste de technicien en réseau (poste INF-BLC-052 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs sous la gouverne du chef de division, Infrastructure.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2009.

Adoptée

CM-2009-577

**AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLC-09-08 -
MUTATION DE L'EMPLOYÉ 104898 ET ABOLITION DU POSTE FIN-BLC-016**

CONSIDÉRANT QUE l'employé 104898 bénéficie d'un droit acquis à un horaire hebdomadaire de 32,5 heures en vertu de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE l'employé est détenteur du poste d'acheteur FIN-BLC-016 et qu'il est le seul acheteur avec un horaire hebdomadaire de 32,5 heures;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'acheteur FIN-BLC-011 est vacant, suite à la mutation de l'employé 103851 au poste FIN-BLC-015;

CONSIDÉRANT la volonté du Service des finances d'abolir un poste d'acheteur;

CONSIDÉRANT la possibilité pour l'employé 104898 de choisir un horaire de 35 heures par semaine dans l'éventualité d'une mutation en vertu de la convention collective :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-825 en date du 20 mai 2009, ce conseil :

- entérine la lettre d'entente ENT-BLC-09-08 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. afin de permettre la mutation de l'employé 104898 et l'abolition du poste d'acheteur FIN-BLC-016, le tout selon les modalités prévues à la lettre d'entente;
- aboli le poste d'acheteur FIN-BLC-016 et d'autoriser le Service des ressources humaines à modifier l'organigramme en conséquence.

Le directeur général adjoint, Administration et finances, le directeur du Service des ressources humaines et le directeur du Service des finances sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLC-09-08.

Adoptée

CM-2009-578

POLITIQUE NUMÉRO RH-SST-2009-01 CONCERNANT LA GESTION DE LA PRÉSENCE AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la politique de la gestion de la présence au travail est prévue au plan stratégique en santé et sécurité du travail présenté au conseil municipal le 20 janvier 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire compléter le volet de la présence au travail du règlement concernant le code d'éthique des employés de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire faire connaître à l'ensemble de ses employés et de ses gestionnaires les orientations organisationnelles en matière de présence au travail :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-826 en date du 20 mai 2009, ce conseil adopte la politique numéro RH-SST-2009-01 concernant la gestion de la présence au travail.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mai 2009.

Adoptée

CM-2009-579

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne/externe du concours BLC-2008-056, le Service des ressources humaines n'a pu combler le poste de technicien en gestion des matières résiduelles (poste numéro ENV-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs) au Service de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'étude sur les besoins opérationnels effectuée par le Service de l'environnement indique la nécessité de redéfinir le rôle de ce poste :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-837 en date du 26 mai 2009, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de l'environnement :

- abolir le poste de technicien en gestion des matières résiduelles (poste numéro ENV-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du Coordonnateur, Matières résiduelles;
- créer un poste de technicien, Matières résiduelles (poste numéro ENV-BLC-015 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du Coordonnateur, Matières résiduelles.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'environnement en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-45540-112 – Service de l'environnement – Réguliers – Cols blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mai 2009.

Adoptée

CM-2009-580

ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 686 ET AUTRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 15 180 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville de Gatineau

744-92, 749-92 et 970-97

Ex-Ville de Hull

2738 et 2769

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

686

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002, 30-2002, 31-2002, 40-2002, 46-2002, 67-2002, 77-2002, 80-2008, 120-2003, 122-2003, 123-2003, 141-2003, 144-2006, 147-2003, 152-2003, 212-2004, 251-2006, 299-2005, 333-2006, 334-2006, 335-2006, 381-2007, 382-2007, 440-2008, 448-2008, 449-2008, 478-2008, 613-2009 et 614-2009.

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

- Cinq ans à compter du 9 juin 2009; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 à 2018, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Nouvelle Ville de Gatineau

46-2002, 80-2008, 144-2006, 147-2003, 212-2004, 251-2006, 299-2005, 333-2006, 334-2006, 335-2006, 381-2007, 382-2007, 440-2008, 448-2008, 449-2008, 478-2008, 613-2009 et 614-2009.

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

- Dix ans à compter du 9 juin 2009; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 à 2029, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

80-2008, 147-2003, 212-2004, 251-2006, 299-2005, 333-2006, 334-2006, 335-2006, 381-2007, 382-2007, 440-2008, 448-2008, 449-2008, 478-2008, 613-2009 et 614-2009.

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2009-581

MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENT - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 15 180 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 15 180 000 \$, à savoir :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

686	34 700 \$
-----	-----------

Ex-Ville de Gatineau

744-92	11 200 \$
749-92	124 900 \$
970-97	113 800 \$

Ex-Ville de Hull

2738	16 500 \$
2769	17 300 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002	86 100 \$
30-2002	258 000 \$
31-2002	174 300 \$
40-2002	173 500 \$
46-2002	115 350 \$
67-2002	47 800 \$
77-2002	116 200 \$
80-2008	89 000 \$
120-2003	86 100 \$
122-2003	43 000 \$
123-2003	219 500 \$
141-2003	25 100 \$
144-2006	228 000 \$
147-2003	8 000 \$
152-2003	32 900 \$
212-2004	14 000 \$
251-2006	154 000 \$
299-2005	16 000 \$
333-2006	17 000 \$
334-2006	510 000 \$
335-2006	775 000 \$
381-2007	200 000 \$
382-2007	300 000 \$
440-2008	3 000 000 \$
448-2008	160 000 \$
449-2008	11 000 \$
478-2008	2 000 000 \$
613-2009	4 501 750 \$
614-2009	1 500 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessous en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 15 180 000 \$:

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 juin 2009;
- ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée et seront déposées auprès de celle-ci;
- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription et compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;
- pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- les intérêts seront payables le 9 juin et le 9 décembre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2009-582

**ADJUDICATION - SOUMISSION PUBLIQUE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE
15 180 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville de Gatineau

744-92, 749-92 et 970-97

Ex-Ville de Hull

2738 et 2769

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

686

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002, 30-2002, 31-2002, 40-2002, 46-2002, 67-2002, 77-2002, 80-2008, 120-2003, 122-2003, 123-2003, 141-2003, 144-2006, 147-2003, 152-2003, 212-2004, 251-2006, 299-2005, 333-2006, 334-2006, 335-2006, 381-2007, 382-2007, 440-2008, 448-2008, 449-2008, 478-2008, 613-2009 et 614-2009.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 15 180 000 \$ datée du 9 juin 2009;

CONSIDÉRANT cette demande, la Ville de Gatineau a reçu les soumissions ci-dessous :

1 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,43000 %	867 000 \$	1,25 %	2010	4,67653 %
	901 000 \$	1,75 %	2011	
	935 000 \$	2,35 %	2012	
	972 000 \$	2,85 %	2013	
	2 964 000 \$	3,25 %	2014	
	8 541 000 \$	4,9 %	2019	

2 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,90100 %	867 000 \$	1,25 %	2010	4,68538 %
	901 000 \$	1,60 %	2011	
	935 000 \$	2,40 %	2012	
	972 000 \$	2,85 %	2013	
	2 964 000 \$	3,35 %	2014	
	8 541 000 \$	5,00 %	2019	

3 – VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,81000 %	867 000 \$	1,30 %	2010	4,70561 %
	901 000 \$	1,75 %	2011	
	935 000 \$	2,50 %	2012	
	972 000 \$	3,00 %	2013	
	2 964 000 \$	3,30 %	2014	
	8 541 000 \$	5,00 %	2019	

4 – MARCHÉ MONDIAUX CIBC INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,64500 %	867 000 \$	1,25 %	2010	4,72295 %
	901 000 \$	1,75 %	2011	
	935 000 \$	2,35 %	2012	
	972 000 \$	2,85 %	2013	
	2 964 000 \$	3,30 %	2014	
	8 541 000 \$	5,00 %	2019	

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée par la firme Valeurs Mobilière Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-842 en date du 26 mai 2009, ce conseil accepte :

- que l'émission d'obligations au montant de 15 180 000 \$ de la Ville de Gatineau soit adjugée à Valeurs Mobilière Desjardins inc.;
- de demander à cette dernière de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 15 180 000 \$;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce conseil accepte ce qui suit :

- d'accepter que la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, soit autorisée à agir comme agent financier authenticateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Caisse canadienne des dépôts de valeurs ltée;
- d'accepter que la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée procède au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

CM-2009-583

MODIFICATION APPORTÉE À L'AVENANT AU BAIL INTERVENU ENTRE ÉNERGIE LA LIÈVRE S.E.C. ET LA VILLE DE GATINEAU - 519, AVENUE DE BUCKINGHAM - PARTIE DES LOTS 3 784 447 ET 2 959 970 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC MACLAREN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT la résolution numéro CE-2009-446 en date du 5 mai 2009 autorisant le maire et le greffier à signer l'avenant au bail de location pour la parc Maclaren entre la Ville de Gatineau et Énergie la Lièvre s.e.c.;

CONSIDÉRANT la demande de Énergie la Lièvre s.e.c. de modifier l'avenant approuvé par la résolution numéro CM-2009-361;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques n'ont pas d'objection à la modification demandée par Énergie la Lièvre s.e.c. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-834 en date du 26 mai 2009, ce conseil accepte la modification à l'avenant, laquelle consiste à modifier la clause 2.1.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à apposer leurs initiales à la modification apportée à l'avenant.

Adoptée

CM-2009-584

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 3 834 968 AU CADASTRE DU QUÉBEC (ANCIEN LOT 14A-20-3) - RUE DE VERNON - PARC INDUSTRIEL PINK - GA MASONRY LIMITED - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 834 968 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, dans le parc industriel Pink;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par ce conseil le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, comme il a été prévu à l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie GA Masonry Limited a déposé une offre d'achat le 26 mars 2009 et consent à acquérir le lot 3 834 968 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 9 909,6 m² pour la somme de 58 666,33 \$ (0,55 \$/pi² ou ± 5,92 \$/m²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie de 713 m² pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée le 5 juin 2008 et mise à jour le 1^{er} octobre 2008, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CE-09-29, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par GA Masonry Limited :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-835 en date du 26 mai 2009, ce conseil accepte de vendre à GA Masonry Limited, le lot 3 834 968 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 9 909,6 m², au prix de 58 666,33 \$ (0,55 \$/pi² ou ± 5,92 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise et dûment signée le 26 mars 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par ce conseil et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et à ce conseil qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

Adoptée

CM-2009-585

ACQUISITION POUR FINS DE PARC - LOT 1 286 622 AU CADASTRE DU QUÉBEC - LA CORPORATION DU CENTRE HOSPITALIER PIERRE-JANET - RUE PHARAND - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en 1993, la Corporation du Centre hospitalier Pierre-Janet a conclu une entente avec la Coopérative d'habitation Saint-Louis permettant l'utilisation d'une partie du lot 1 286 622 au cadastre du Québec, à des fins de parc avec aires de jeux. Ce parc d'initiative privée a été réalisé grâce à la collaboration financière de la Corporation du Centre hospitalier Pierre-Janet, la Coopérative d'habitation Saint-Louis, la Ville de Gatineau et certains fournisseurs et citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QU'aujourd'hui, la Corporation du Centre hospitalier Pierre-Janet, qui est propriétaire, a signifié à la Ville de Gatineau son intention de vendre ce terrain qui est présentement utilisé comme parc privé de quartier et en partie occupé par le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire recommande l'acquisition et la préservation du parc puisque la Ville ne dispose pas de parc de voisinage dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande du terrain est établie à 78 700 \$, dans un rapport d'évaluation en date du 20 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas particulier, la Ville aura intérêt à sécuriser les lieux et éviter toute forme d'empiétement en installant une clôture à la limite du lot :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-836 en date du 26 mai 2009, ce conseil accepte :

- de mandater le Service d'évaluation et des transactions immobilières d'acquérir, de gré à gré ou par expropriation, le lot 1 286 622 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 193,80 m² pour un montant de 78 700 \$, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau;
- de mandater le Service du greffe de préparer et exécuter l'acte de vente;

- de mandater le Service des travaux publics d'installer une clôture à la limite du terrain;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même la réserve de fonds de parc, une somme de 90 412,88 \$, taxes incluses, pour l'acquisition du lot 1 286 622 au cadastre du Québec et les aménagements et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations et répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	84 897,63 \$	Acquisition du lot 1 286 622
Futur FDI	1 510,25 \$	Installation de clôture
04-13493	4 005,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mai 2009.

Adoptée

CM-2009-586

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE SOREL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Sorel, référence PC-09-18, comme illustré au plan numéro C-09-158 daté du 11 mai 2009.

Zone de stationnement interdit à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Sorel	Est	D'un point situé à 71 m de la rue Faubert, sur une distance de 24 m vers le nord	En tout temps

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'enlèvement de la signalisation, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-09-158 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-587

FERMETURE DE LA RUE LAVAL, ENTRE LES RUES WELLINGTON ET WRIGHT ET DE LA PLACE AUBRY, TOUS LES JEUDIS DE JUIN À OCTOBRE 2009 POUR LA TENUE DU MARCHÉ VIEUX-HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Marché Vieux-Hull a été mis sur pied en tant qu'événement structurant pour contribuer à la revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le succès du marché de 2003 à 2008 fait en sorte que la demande des producteurs, des maraîchers et des artisans pour y occuper un espace est croissante;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme GatiNosTerres propose la 7^e édition 2009 du Marché Vieux-Hull devant se tenir tous les jeudis de juin à octobre 2009;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention de 25 000 \$ a déjà été autorisée par ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-050 en date du 20 janvier 2009, afin de couvrir une partie des dépenses d'opération;

CONSIDÉRANT QUE pour tenir l'activité, il est nécessaire de fermer la rue Laval, entre les rues Wellington et Wright, de même que la Place Aubry;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration de la Division de la circulation, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier est nécessaire afin de réserver les espaces de stationnement requis pour la tenue du marché :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-838 en date du 26 mai 2009, ce conseil autorise :

- l'organisme GatiNosTerres à tenir l'activité Marché Vieux-Hull sur une période de 22 semaines débutant en juin et se terminant en octobre 2009;
- la Division stationnement, brigade scolaire adulte et contrôle animalier à réserver les places de stationnement requises pour la tenue de l'activité, tel que demandé par l'organisme GatiNosTerres;
- la fermeture de la rue Laval, tous les jeudis de la tenue de l'activité, de 7 h à 18 h.

L'organisme GatiNosTerres devra dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle et fournir au Service de l'urbanisme et du développement durable, avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Adoptée

CM-2009-588

DESTITUTION ET CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ 105969

CONSIDÉRANT la fin de la période d'invalidité suivie d'une suspension administrative avec solde;

CONSIDÉRANT les événements survenus en amont à cette période d'invalidité;

CONSIDÉRANT le rôle et les responsabilités d'un chef aux opérations;

CONSIDÉRANT la rupture irrémédiable du lien de confiance des autorités du Service de sécurité incendie envers l'employé 105969;

CONSIDÉRANT la perte de crédibilité du cadre dans son milieu;

CONSIDÉRANT l'absence d'intérêt de l'employé à être relocalisé dans un emploi qui ne comporte pas de responsabilité de supervision;

CONSIDÉRANT la position concertée du Service de sécurité incendie et du Service des ressources humaines dans ce dossier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- destitue l'employé 105969 en date du 26 mai 2009;
- signifie cette résolution selon les règles d'une assignation en vertu du Code de procédure civile du Québec.

Adoptée

CM-2009-589

DESTITUTION ET CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ 101708

CONSIDÉRANT les événements survenus impliquant le contremaître et ses employés;

CONSIDÉRANT le rôle et les responsabilités d'un contremaître;

CONSIDÉRANT la rupture irrémédiable du lien de confiance des autorités du Service des travaux publics envers le contremaître;

CONSIDÉRANT les conséquences de son comportement;

CONSIDÉRANT la perte de crédibilité du cadre dans son milieu;

CONSIDÉRANT la position concertée du Service des travaux publics et du Service des ressources humaines dans ce dossier.

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- destitue l'employé 101708 en date du 26 mai 2009;
- signifie cette résolution selon les règles d'une assignation en vertu du Code de procédure civile du Québec.

Adoptée

CM-2009-590

CENTRE D'EXCELLENCE EN SPORTS DE GLACE ET SURFACE SYNTHÉTIQUE MULTISPORTS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vision Multisports Outaouais désire construire une surface synthétique intérieure annexée à son projet des deux glaces à l'école secondaire Nicolas-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a appuyé par sa résolution numéro CM-2008-234 en date du 11 mars 2008, le projet des deux glaces à l'école secondaire Nicolas-Gatineau en développant un partenariat avec l'organisme Vision Multisports Outaouais;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par le milieu pour l'utilisation d'une surface synthétique intérieure;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice de La Fonderie n'est pas en mesure de répondre à l'ensemble des besoins exprimés par le milieu, en terme de surface synthétique intérieure;

CONSIDÉRANT QUE les limites financières de la Ville ne permettent pas à court terme, la construction d'une surface synthétique intérieure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intéressé à supporter financièrement ce projet de surface synthétique intérieure à la hauteur de 50% des coûts de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Module de la culture et des loisirs a été mandaté afin de faire l'analyse de l'implication de la Ville dans ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-841 en date du 26 mai 2009, ce conseil appuie le projet de construction d'une surface synthétique intérieure à l'école secondaire Nicolas-Gatineau en garantissant l'achat de 900 heures par année pour une période de 10 ans, auprès de l'organisme Vision Multisports Outaouais, gestionnaire du projet, représentant ainsi une dépense estimée annuelle, pour la Ville, de 300 000 \$, plus taxes.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années ultérieures, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2009.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

M. Frank Thérien
M. André Laframboise
M. Alain Pilon
M. Claude Millette
M. Luc Angers
M. Joseph De Sylva
M. Richard Côté
M. Aurèle Desjardins
M. Yvon Boucher
M^{me} Jocelyne Houle

CONTRE

M. Patrice Martin
M. Pierre Philion
M^{me} Denise Laferrière
M. Denis Tassé

ABSENT

M. le maire Marc Bureau
M. Alain Riel
M. Simon Racine
M. Luc Montreuil

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission de la sécurité publique tenue le 20 février 2009
2. Procès-verbaux des réunions de la Commission jeunesse tenues les 6 décembre 2008, 17 janvier et 7 février 2009
3. Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 25 mars 2009

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 502-93-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre dans la zone P-07-075 l'usage « 4621 Terrain de stationnement pour automobiles » - District électoral de Limbour – Simon Racine
2. Certificats du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 240-1-2009, 419-1-2009 et 626-2009
3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 15, 22, 29 avril et 6 mai 2009 ainsi que celles des séances spéciales du 21 avril et du 5 mai 2009
4. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 mars 2009

CM-2009-591

PROCLAMATION - 6 JUIN 2009 - FÊTE DES VOISINS

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil déclare et proclame le 6 juin 2009 « Fête des voisins ».

Adoptée

CM-2009-592

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 22 h 26.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c RICHARD D'AURAY
Greffier adjoint